



AVIS PUBLIC

aux intéressés de la MRC de Bécancour

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée Valérie Le Jeune, greffière-trésorière adjointe de la MRC de Bécancour, que le conseil des maires, lors de sa séance qui sera tenue le 15 mars 2023, à 19 h 30 à la Salle du conseil des maires située au 3689, boul. Bécancour (secteur Gentilly) 2^e étage, adoptera le règlement #410 relatif au traitement des élus municipaux.

En fonction de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) qui détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération du préfet et des autres membres du Conseil pour toutes les fonctions qu'ils exercent, le présent projet de règlement a comme objectif de prendre en considération l'accroissement des compétences à la MRC de Bécancour relatif aux différents domaines, organismes, commissions et comités au sein de la MRC ainsi que des responsabilités dévolues du préfet et de la préfète suppléante dans l'exercice de leurs fonctions.

Le champ d'application du présent projet de règlement fixe pour l'exercice financier 2023 et les exercices financiers suivants :

- Le traitement du préfet et du préfet suppléant;
- Le traitement des élus municipaux qui siègent aux assemblées du Conseil de la MRC de Bécancour, de ses commissions et de ses comités;
- Le traitement des élus municipaux qui siègent au sein d'organismes dont est membre la MRC de Bécancour et qui ne versent pas, par ailleurs, de rémunération à leurs membres;
- Les règles de remboursement de dépenses des élus municipaux.

Plus précisément, le présent projet de règlement vise à modifier le traitement dévolu aux rencontres de travail des élus municipaux pour l'ajuster à celui des rencontres publiques.

Le présent projet de règlement abroge les règlements #288 et #388 ainsi que tout règlement antérieur portant sur le sujet de traitement des élus municipaux adoptés au sein de la MRC de Bécancour.

Le présent projet de règlement sera rétroactif le premier (1^{er}) janvier 2023 et pour les années subséquentes, au 1^{er} janvier de chaque année, une majoration égale à l'IPC annuel moyen faisant référence à l'année antérieure sera appliquée.

Le projet de règlement est déposé au bureau de la MRC de Bécancour où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

Donné à Bécancour, ce 16 février 2023

Valérie Le Jeune
Greffière-trésorière adjointe
MRC de Bécancour